



Mairie d'AIRION
1 Rue du Moulin
60600 AIRION
Tél : 03 44 50 04 02
mairie.airion@orange.fr
<http://www.mairieairion.fr>

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 février 2021 à 18h30 – salle du conseil municipal

Les membres du conseil municipal ont été dûment convoqués le lundi 15 février 2021 par voie électronique.

La séance est ouverte à 18h35 par Sandrine DRETZ, Maire.

Afin de permettre aux citoyens d'assister au conseil municipal, la séance est filmée et retransmise en direct sur Youtube. Elle sera également visible en replay.

En présence de

- Sandrine DRETZ, Maire
- Agnès BOILET, conseillère municipale
- Françoise DUPRÉ, 1^{ère} adjointe
- Julie LAGOUE, conseillère municipale (en visio)
- Sophie ORDON, conseillère municipale
- Leslie PELLIEUX, conseillère municipale (en visio)
- Eric PRIEM, 2^{ème} adjoint
- Fabien THOMAS, 3^{ème} adjoint (en visio)
- Cédric VANDENDAELE, conseiller municipal
- Jean-Frédéric VERSTRAETE, conseiller municipal

Pouvoir donné par Aurélie DROBECQ, conseillère municipale, à Julie LAGOUE

Introduction de la séance du conseil municipal par Sandrine DRETZ, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020,
- Demande de dérogations scolaires,
- Règlement intérieur du cimetière et du columbarium,
- Point sur les défibrillateurs (installation et formation),
- Gestion administrative du cimetière via le logiciel BERGER-LEVRAULT
- Questions diverses des membres du CM,
- Questions diverses du public.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur la base du volontariat, Sophie ORDON est secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020 est soumis au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
9	—	2	11

Demandes de dérogations scolaires

Le maire a reçu deux demandes de dérogations scolaires (une troisième pourrait parvenir dans les prochaines semaines)

Une première demande a été faite par la famille Baticle-Labro qui habite rue du Sergent-Chef Paul Courroy. La demande consiste à faire scolariser les enfants dans l'école où la maman travaille. Cela fait plusieurs années qu'il en est ainsi pour les enfants déjà scolarisés. Aucun coût supplémentaire pour Airion car jusqu'à présent Laigneville ne facture pas de frais d'écolage.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
11	—		11

Une deuxième demande a été faite par la famille Graczyk qui habite rue de l'Etang de Crécy. La demande concerne un enfant de 3 ans. La plage horaire du périscolaire offerte à Airion ne correspondant pas aux horaires de travail des parents, ceux-ci souhaitent pouvoir scolariser leur fils à Agnets (fin du périscolaire à 18h30 – 18h à Airion). Le Maire ne dispose pas des frais d'écolage pour 2021-2022. Pour information, ceux-ci s'élevaient à 902,00 Euros par enfant pour 2020/2021.

La maire précise que l'effectif de la prochaine rentrée est constant, 2 départs en collège pour 2 entrées en maternelle, soit 18 enfants seront à l'effectif en 2021/2022, un peu en-deça du seuil de 20 élèves. Au vu de la nouvelle carte scolaire, la fermeture de l'école n'est pas à l'ODJ pour l'année à venir.

Pour mémoire, les cas de dérogation scolaire sont codifiés. Des dérogations sont possibles lorsque :

- les deux parents travaillent et que l'école qui devait accueillir l'enfant n'a pas de cantine ou de garderie
- un frère ou une sœur est déjà inscrit dans l'école d'accueil
- des raisons médicales l'imposent.

Les modes de garde à Airion sont limités (une seule assistante maternelle) et il n'est pas envisageable d'étendre les horaires du périscolaire pour un seul élève au regard du surcoût en termes de masse salariale de l'ATSEM.

Le maire n'est pas capable de pouvoir quantifier le nombre d'élèves Airionnais scolarisés dans d'autres communes car l'inspection académique n'a pas de liste et qu'il n'est pas nécessaire de disposer de dérogation du Maire pour être scolarisé dans le privé. Les seules données disponibles en mairie sont liées aux frais d'écolage facturés à la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
6	3	2	11

Les deux dérogations scolaires sont accordées mais il est important de mesurer l'impact de telles demandes sur le maintien (ou non) de l'école à Airion, structure qui peut être un point important dans un choix de résidence principale.

Règlement intérieur du cimetière et du columbarium

Le règlement du cimetière date de 2015. La commune ne dispose pas de règlement pour le columbarium. Les deux principales questions, faute d'avoir retrouvé un dossier classé sont :

- quel est le coût d'une concession et de quand date la délibération qui fixe ce coût afin de vérifier si celle-ci intègre une augmentation annuelle et son mode de calcul ?
- où trouver un plan du cimetière à jour afin d'être en capacité de répondre aux demandes d'acquisition de concessions. En effet, comme montré en séance, le registre « Cimetière » qui liste la vente de concessions s'arrête en septembre 2013 et comporte un post-it « Attention, pas à jour ». Aucun autre registre numéroté électronique n'a été retrouvé dans l'ordinateur.

De même, à ce jour, le Maire ne connaît ni le coût ni le nombre d'emplacements libre dans le columbarium. Un travail de reconstitution va être engagé avec la Trésorerie pour retrouver tous les titres de concession et ainsi mettre le registre à jour.

Par ailleurs, le règlement du cimetière contient une clause qui prévoit que sur simple demande d'un possesseur d'une concession pour 30 ou 50 ans, on puisse basculer sur le principe d'une concession à perpétuité. Cependant, au vu du peu de places restantes (5 ou 6), de l'absence de procédure de constat d'abandon depuis plus de dix ans et de la durée de mise en place d'un nouveau cimetière (et le coût), cette mesure ne semble pas appropriée au contexte airionnais. D'autant qu'il existe des cas où la commune ne peut pas refuser d'enterrer les personnes sur le territoire. Or, si l'ancien Maire, M. Jukiel, a procédé à des constats d'abandon en janvier 2019 (19 tombes), la procédure est encore longue (nouveau constat à faire en 2022 avant de pouvoir retirer les caveaux abandonnés et pouvoir remettre le terrain en état d'être utilisé. Pour information, une famille sollicite chaque année la mairie depuis 2009 pour que cette procédure démarre car leur caveau est encadré et n'est pas accessible pour venir se recueillir lorsque le moment sera venu. Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de reprendre le règlement du cimetière et du columbarium avec la commission cimetière composée de Mme Dupré, Mme Pelleieux et le Maire avant de le faire valider en conseil municipal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
11			11

Gestion administrative du cimetière via le logiciel BERGER-LEVRAULT

Un module cimetière est intégré dans la gestion de la commune pour lequel nous payons l'abonnement mais qui n'a jamais été activé. Or son utilisation permettrait de faciliter et sécuriser la gestion de celui-ci. Cela ne représente aucun surcoût pour la commune puisqu'elle paye cette prestation depuis plusieurs années. La formation du personnel (la secrétaire, le maire et les adjoints) est comprise dans la prestation à raison d'une demi-journée à programmer.

Par ailleurs, un module cartographique du cimetière existe hors prestation. Son activité représente un coût d'environ 1 000 € (devis fait par BERGER-LEVRAULT). Si son utilisation faciliterait le travail des services funéraires qui interviennent dans le cimetière, cela implique de disposer d'un plan du cimetière avec des données géolocalisées. A ce jour les emplacements sont matérialisés sous un format Excel qui ne correspond pas à la réalité du terrain. Mme PELLIEUX et Mr PRIEM se portent volontaires pour effectuer le plan du cimetière avec des données géolocalisées.

Questions diverses des membres du CM

Eléments de calendrier :

- Jeudi 4 mars 2021 à 9H30_ : RDV, avec Maxime MINOT, Député. Les membres du conseil municipal disponibles sont les bienvenus, dans la limite de six personnes.

- Une subvention de 1800,00 € pour les défibrillateurs avait été accordée en 2020 par le FO3D fondé par le Député Dassault et le Sénateur Pacaud. Celle-ci, faute de pouvoir organiser une cérémonie de remise du chèque, n'avait pas encore été versée. Une cérémonie adaptée au contexte sanitaire est prévue le vendredi 5 mars 2021 à 16 heures à la salle Pommery à Clermont. Le Maire s'y rendra.

- Tentative d'effraction à la salle communale qui nécessite de disposer d'un devis afin que l'assureur se positionne sur le déplacement (ou non) d'un expert avant de pouvoir effectuer les travaux de réparation (portes, serrures, volet). Une plainte a été déposée en gendarmerie. M. Verstraete se propose de faire établir ce devis par l'entreprise NJ Menuiserie.

- Courrier du SDIS pour la vérification annuelle des hydrants est envisagé à partir du 1er mars lu en séance par le Maire.

La vérification s'effectue tous les 2 ans :

- des hydrants (poteaux rouges) est faite par la communauté de commune (compétence eau) pour un cout de 330,00 €. La dernière vérification a été faite en novembre 2019. M.Priem souhaite savoir si toutes les parties de la commune sont correctement couvertes par la défense incendie. Le Maire précise que ce n'est pas le cas pour le lotissement des Vignettes malgré l'investissement de 17 000 euros effectué en 2018 qui n'a pas permis de couvrir les 6 maisons de la rue du château d'eau mais uniquement de permettre les divisions de parcelles sollicitées en-deça de l'hydrant concerné. Sa responsabilité personnelle étant engagée, elle doit voir les mesures à prendre. Pour mémoire, lors de l'élaboration du PLU (2010-2013), l'installation d'une bâche avait été envisagée dans le chemin communal qui longe les terrains des 10 et 12 rue du château d'eau mais aucune suite n'a été donnée à cette hypothèse.
- Pour les réserves à incendie (poteaux bleus), charge à la commune d'effectuer cette vérification par contrôle visuel. Le SDIS a fait le tour à l'été 2020 des 3 réserves incendie concernées et a en même temps expliquer les points de vigilance.

- Mme ORDON, signale un chien noir et blanc qui divague régulièrement dans le village et qui provoque notamment des dégâts sur les clôtures des particuliers.

Prochaine réunion du conseil municipal

Le prochain se tiendra le jeudi 18 mars à 18h15 dans la salle du conseil municipal.

La séance est levée à 19h20

Le Maire, Sandrine BOULAS-DRETZ

